



Christian Couzinou
Président
du Conseil national

Un principe à l'épreuve du réel

La proposition de loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale autorisant les mutuelles à constituer des réseaux de soins en passant convention de façon sélective avec les praticiens menace directement la liberté de choix du patient.

Certes, les députés ont inscrit dans leur texte le caractère intangible de cette liberté. Mais personne n'est dupe : chacun comprend ici que, en pratique, ce principe ne résistera pas à l'épreuve des faits.

Cette proposition de loi heurte donc de plein fouet un principe déontologique inscrit dans le Code de la santé publique. C'est la raison pour laquelle l'Ordre ne peut pas ne pas s'alarmer de cette proposition de loi, que l'on peut regarder comme la dénaturation en marche du lien entre un patient et son thérapeute.

On relèvera que, dans cette affaire, la profession paye au prix fort le faible engagement de l'assurance maladie en matière de prise en charge de la santé bucco-dentaire des Français. Outre que ce texte, tel qu'il est rédigé, introduit une discrimination entre professionnels de santé – les stomatologistes, qui pratiquent, comme les chirurgiens-dentistes, des actes prothétiques et d'ODF, ne seraient pas concernés –, on peut donc aussi lire cette proposition de loi comme le basculement officiel de l'équation bucco-dentaire d'une assurance maladie déficiente vers une logique de marché assurantiel.

Ce n'est pas faire injure aux mutuelles de considérer qu'elles sont, même sans actionnaires, même sans versement de dividendes, dans une logique concurrentielle. Avec des conséquences possibles, à terme, en matière de gestion du risque maladie – logique dans laquelle n'est pas l'assurance maladie – et en matière d'approche

« On assiste au basculement officiel de l'équation bucco-dentaire d'une assurance maladie déficiente vers une logique de marché assurantiel. »

gestionnaire des soins. Pour l'Ordre, ce qui inquiète, c'est que cette remise en cause

de la liberté de choix du praticien par les patients est associée au risque de voir menacée l'indépendance professionnelle du praticien.

Cette indépendance consiste à exercer sa liberté thérapeutique – avec la responsabilité médicale pour corollaire – en fonction de chaque cas clinique et des données avérées de la science.

C'est cette liberté qui se trouve aussi menacée avec ce texte.

Si elle devait cesser d'exister, on doute que la bonne santé des patients puisse en sortir gagnante.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2013.